

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023 – 27/09/2023 – 9

*Achat de médailles pour la remise des palmes académiques
à l'université de Bourgogne*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 16 Membres représentés : 5 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la prise en charge sur le budget de l'université, de l'achat de médailles à destination des personnels ayant obtenu une distinction honorifique (Palmes académiques), dépense ne revêtant pas un caractère public.**

Le montant maximum des médailles est fixé à :

- 125,00 € HT, soit 150 € TTC pour une palme de chevalier,
- 141,67 € HT, soit 170 € TTC pour une palme d'officier,
- 516,67 € HT, soit 620 € TTC pour une palme de commandeur.

Les demandes de mises en paiement devront être accompagnées de la présente délibération, la facture et un état nominatif signé de l'ordonnateur.

Dijon, le 28 septembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement